

2026DIRCLI15 :
Accord-cadre multi-attributaires à bons de commande
« Recueil des prix unitaires – RPU services d'hygiène et de propreté du patrimoine locatif 2026 – 2029 »

I - IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR :

LOGEAL IMMOBILIERE SA
5 Rue Saint Pierre - Boite Postale 158 - 76194 YVETOT CEDEX
TEL : 02.35.95.92.00

II – COMMUNICATION

Moyen d'accès aux documents de la consultation :

- Lien URL d'accès vers les documents de la consultation
- Description des modalités d'accès aux documents de la consultation

Les demandes de dossier de consultation sont **téléchargeables sur le site <https://www.marches-securises.fr/>**

Type de marché : travaux

MODE DE PASSATION : procédure adaptée passée en application du code de la commande publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019.

La présente consultation concerne : **Accord-cadre multi-attributaires à bons de commande**
« Recueil des prix unitaires – RPU services d'hygiène et de propreté du patrimoine locatif 2026 – 2027 »

Forme du contrat pluriannuel et ressort géographique d'intervention

Les prestations donnent lieu à un accord-cadre à bons de commande multi attributaire en application des articles R 2162-1 à R 2162-14 du Code de la commande publique, et ce sous forme de procédure adaptée dans le respect de l'article R 2123-4 du Code de la commande publique.

Les prestations à réaliser seront définies au fur et à mesure des besoins au moyen d'émission de bons de commande par les services des agences locatives de LOGEAL IMMOBILIERE (ex : SVQ, gardiens, chargés de clientèle...etc).

La personne habilitée à signer les bons de commande est le représentant du pouvoir adjudicateur selon les délégations de pouvoir et de signature en vigueur au sein de la SA d'HLM LOGEAL IMMOBILIERE.

A titre contractuel, les consommations se feront au fur et à mesure des besoins émis par le pouvoir adjudicateur sans montant minimum et dans la limite du montant maximum contractuel de 210 000.00€ HT sur la durée totale d'exécution soit 3 ans au contrat RPU, et ce toutes entreprises attributaires confondues.

IMPORTANT / A SAVOIR :

En résumé, le montant ci-dessus représente la limite de dépenses à ne pas dépasser par LOGEAL IMMOBILIERE. Aussi, en cas de dépassement, le marché prendrait fin de plein droit lorsque le montant maximum sera atteint, et ce quand bien même la durée de validité ne serait pas expirée. Dans cette dernière hypothèse, une remise en concurrence serait effectuée par LOGEAL pour renouveler le contrat.

Nombre maximum d'entreprises attributaires du présent contrat : **6 sociétés maximum** sous réserve d'un nombre suffisant de candidats

Ressort / Secteur géographique d'intervention du contrat :

Les entreprises attributaires sont susceptibles d'intervenir sur les agences suivantes :

- Agence d'YVETOT
- Agence de SOTTEVILLE-LES-ROUEN
- Agence de PAVILLY

- Succursale LE HAVRE

Durée du contrat et Délai d'exécution des bons de commande

La durée de validité de l'accord-cadre est la période à l'intérieur de laquelle les bons de commande peuvent être émis à compter du 1^{er} juillet 2026, et ce jusqu'au 30 juin 2029 toutes reconductions annuelles comprises.

L'accord-cadre est conclu pour une première période de 12 mois démarrant au 1^{er} juillet 2026 jusqu'au 30 juin 2027 et renouvelable 1 fois par reconduction tacite pour une durée d'un an (jusque fin 2027) s'il n'est pas dénoncé 3 mois avant son expiration, par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

En synthèse, en cas de non-reconduction annuelle du marché, la personne habilitée à signer prend la décision expressément par écrit de ne pas reconduire l'année suivante 3 mois avant la fin de l'année concernée (exemple : si le marché n'était pas reconduit pour le 1^{er} juillet 2027, le prestataire titulaire recevrait le courrier de non-reconduction avant le 30 mars 2027). Dans ce cas, le titulaire reste cependant engagé jusqu'à la fin de la période en cours (jusqu'au 30 juin 2027 si l'on reprend l'exemple ci-dessus).

Le titulaire ne peut refuser la reconduction tacite sauf décision contraire prise par le pouvoir adjudicateur comme mentionné dans le paragraphe ci-dessus.

Le délai d'exécution/d'intervention des prestations est fixé par le pouvoir adjudicateur dans chaque bon de commande qui sera émis tout au long de la durée d'exécution de l'accord cadre, soit 3 ans maximum.

Le délai d'exécution des bons de commande est déterminé dans le BPU. La notification du bon de commande vaudra ordre de service.

Les demandes de dossier de consultation sont **téléchargeables sur le site** <https://www.marches-securises.fr/> **sous la référence 2026DIRCLI15.**

CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES :

- les garanties et capacités techniques et financières adaptées à l'objet du marché
- les références récentes des candidats dans des opérations similaires
- Voir également articles 5.1 et 7.1 du règlement de la consultation.

CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES :

Voir Article 7.2 du règlement de la consultation

A – Prix des prestations (pondération 70 pts) :

B – Qualité technique de l'offre : compléter le cadre de réponse mémoire technique en pièce jointe du DCE (pondération 30 pts) :

- Moyens humains affectés aux prestations (10 Points)
- Moyens techniques/matériels affectés à la prestation (10 Points)
- Note méthodologique d'intervention sur le déroulement d'une prise de commande à la réception de travaux.

Concernant les travaux Avec Amiante, l'entreprise devra fournir au moins 1 mode opératoire d'intervention et validé par les organismes professionnels concernés et agréments au sujet de l'Amiante

+ Autres avantages liés à l'offre proposée : Service après-vente, Implication de l'entreprise dans le cadre du développement durable (10 points)

Notation de la valeur technique de l'offre :

Note de 0 à 10 de chaque critère selon l'échelle suivante

Parfait : 10 points

Excellent : 9 points

Très bon : 8 points

Bon : 7 points

Satisfaisant : 6 points

Moyen : 5 points
Insuffisant : 4 points
Mauvais : 3 points
Très mauvais : 2 points
Exécrable : 1 point
Nul / Inadmissible : 0 point

Modalités de déroulement de la négociation

Après la remise des plis à la date indiquée en page de garde, une analyse des offres avant négociation (sur 100 pts : Valeur technique + Analyse financière avant négociation) sera effectuée par LOGEAL IMMOBILIERE. Au terme de cette analyse des offres : Les candidats classés dans les 10ères places du classement global seront invités à une négociation sur les prix.

Modalités et déroulement : Cette négociation se fera par des échanges écrits et portera tout particulièrement sur l'ensemble des prix remis. En effet, un prix moyen sera établi pour chaque ligne du BPU par le pouvoir adjudicateur au terme de l'analyse des offres avant négociation. Ensuite, chaque entreprise sélectionnée sera interrogée pour adhérer au prix moyen de chaque ligne du Bordereau de prix unitaires

Variantes facultatives :

En ce qui concerne le sujet des Variantes facultatives (émises à l'initiative de l'entreprise selon l'article R.2151-8 du code de la commande publique), elles sont interdites.

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES : LUNDI 20 AVRIL 2026 à 17H30

ADRESSE OU ELLES DOIVENT ETRE TRANSMISES :

Les offres seront à retourner par voie électronique à l'adresse suivante <https://www.marches-securises.fr/>

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :

Renseignements administratifs :
Mme Léa COURRIER
Gestionnaires des marchés
ET
Monsieur Eric MASSCHELEIN
Responsable du Pôle marchés

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Dans le cadre de présente procédure, nous vous informons que vous pouvez exercer les voies de recours suivantes :

1°) Soit un référé précontractuel, en vertu des articles 1441-2 du code de procédure civile et R. 2182-1 du code de la commande publique, dans un délai de 11 jours (si envoi des courriers de rejets par voie électronique et/ou télécopie) ou 16 jours (si envoi par LRAR) à compter de la date d'envoi de la notification du courrier de rejet.

2°) Soit un référé contractuel, en vertu des articles 1441-3 du code de procédure civile, dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution du contrat au JOUE (si marché formalisé) ou à compter de la notification de la conclusion du contrat (pour les marchés fondés sur un accord cadre ou un système d'acquisition dynamique).

3°) Soit un recours en contestation de validité du contrat, action pouvant être engagée dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication de l'avis d'attribution.

Le tribunal compétent est le Tribunal de Judiciaire de Lille.

DATE D'ENVOI DE L'AVIS A LA PUBLICATION : 23/03/2026